



## Garde d enfant pension alimentaire

Par **garciasisui**, le **08/08/2013** à **22:04**

bsr je verse une pension alimentaire pour mais enfants tout les mois ;a l epoque javais un bon salaire mais je ne pouvait pas les prendre a cause de mon travail en cinq huit ,la pension a ete baser sur mon salaire logique .

aujourd huit je n ai plus de travail et j ai ete reconnu en invaliditer 2 categorie ,est je le droit de baisser la pension des enfants? a ce jours je suis depressif et ne peu pas assurer les gardes des enfant un weck end sur deux et la moitier des vacance scolaire .

mon ex compagne me demande de lui donner des indemniter complementaire comme je ne les prend pas ,

a t elle droit de me demander sa en plus de la pension qui est de 340 euro pour les deux enfant?

MERCI DE VOTRE REPONSE CAR JE SAIS PLUS QUOI FAIRE .

Par **pseudozut**, le **08/08/2013** à **23:52**

bonsoir,

pour que votre situation soit prise effectivement en compte, il faut faire un recours auprès de la JAF mais vous ne pouvez de vous même supprimer le versement de la pension, d'autant plus que vous ne les prenez pas

pas forcément besoin d'avocat, je n'en suis pas sure

attendons d'autres avis

bonne soirée

Par **petite fleur**, le **12/08/2013** à **18:52**

bonjour je c pas si kkl kelke part peut me renseingner mais moi et mon copain vivons une situation difficile...nous avoons deux enfants en bas ages ensemble eet par le passer il a eu deux fille maintenant ados...selon la cours il devrait voir ces filles au deux semaine a la maison mais les mamans ne veulent pas en plus il paye ces pension alimentaire ke pouvont nous faire on ne peut pa ce permettre de prendre un avocat caar elle recleme plus de la moitier de son salaire :(

Par **pseudozut**, le **12/08/2013** à **19:12**

quand le parent ne veut pas remettre son enfant a l'autre parent, il faut faire un DEPOT DE PLAINTTE auprès du commissariat pour non representation d'enfant, et ce chaque fois que la situation se présente , il faut avoir la requete de divorce avec soit pour prouver aux OFP son bon droit

si besoin d'avocat, et petit salaire, vous pouvez avoir droit à l'aide juridictionnelle ; en faire la demande